

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

#### Délibération 2022-46

#### OBJET : Avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) à UNIVALOM

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents : .....	16
Visio : .....	0
Votants : .....	21
Procuration .....	6
Date de la convocation :	
8 septembre 2022	

Le 15 septembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALENDI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

#### Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT  
Marion MUSSO à Françoise THOMEL,  
Georges VAZIA à Marie ANASSE  
Xavier WIIK à Jean LEONETTI  
Jean-Marc DELIA à Hassan EL JAZOULI  
Christophe ULIVIERI à Anne Marie BOUSQUET

#### Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;  
Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Mme BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046178-20220916\_162416-2022  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2224-13 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages ainsi qu'aux conditions de transfert de la compétence,
- L.5211-18 relatif aux conditions d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,
- L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 relatifs aux conditions de transfert de compétence et de transfert des biens liés à cette compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 octobre 2012 et du 14 janvier 2014 entérinant les derniers statuts du SMED.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat mixte UNIVALOM dont l'article 3 prévoit au titre de la compétence obligatoire : « Le Syndicat a pour objet, au sens des dispositions de l'article L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la partie de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. »

Vu la délibération n° 2022-072 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » au titre de la compétence « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi que la gestion des déchèteries.

Vu la délibération concomitante n° 2022-073 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries ».

Vu la délibération n° 2022-024 en date du 7 septembre 2022 du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » approuvant le retrait de la CCAA.

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 octobre 2012 et du 14 janvier 2014 entérinant les derniers statuts du SMED.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat mixte UNIVALOM dont l'article 3 prévoit au titre de la compétence obligatoire : « Le Syndicat a pour objet, au sens des dispositions de l'article L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la partie de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. »

Vu le courrier du SMED en date du 12 septembre 2022 demandant l'avis d'UNIVALOM, membre du SMED, concernant le retrait de la CCAA du SMED.

Vu l'avis favorable concernant le retrait de la CCAA du SMED émis par UNIVALOM lors de la délibération précédente du Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20220915-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

En outre compte tenu des termes de l'article 3 des statuts d'UNIVALOM qui prévoient :  
« ... - de façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue : Déchèteries.

La prise en charge de ces équipements sera affectée aux seules collectivités utilisatrices. », le Comité syndical doit se prononcer également sur la demande d'adhésion de la CCAA au titre de la compétence optionnelle « Déchèteries ».

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion à UNIVALOM pour les compétences statutaires obligatoire et optionnelle à la carte « déchèteries » de la CCAA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La modification des statuts d'UNIVALOM permettant l'adhésion de la CCAA vous sera soumise dans une prochaine délibération figurant à l'ordre du jour du présent Comité syndical.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **EMET** un avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au Syndicat mixte UNIVALOM à la compétence obligatoire traitement des déchets comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries ».

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20220915-2022-46-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Date de mise en ligne :

16 SEP. 2022